



MAIRIE  
d'  
**ABIDOS**  
64150

Tél : 05 59 71 57 15  
Mail : mairie@abidos.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ABIDOS**

**Séance du Vendredi 26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude MIRASSOU, Maire.

Présents : Mme Mélinda CAZALET, MM. Bernard CAZENAVE, Christian CHAFFANEL, Thierry LESCOUTE, Jean-Claude MIRASSOU, Christophe PERY.



Absents excusés : Mmes Karine AGRAFEIL, Martine BACARDATZ (pouvoir à Mme Mélinda CAZALET), Morgane BUISSON, M. Bernard SICRE.

M. Christophe PERY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Signature convention Centre de Santé du Bassin de Lacq – Subvention pour l'année 2024**

Vu l'Ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé,  
Vu les Articles L.6323-1 à L.6323-15 du code de la santé publique,  
Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, **l'Association SANTAT** ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire.

Cette structure de proximité permet d'offrir à tous les habitants des soins de qualité (dispense d'avance de frais, prise en charge globale de la santé des personnes, visites à domicile, élargissement des horaires de consultations...) et apporte une place importante à la prévention avec la volonté de participer à une meilleure mise en relation des acteurs de santé sur le territoire.

Le centre de santé est géré par l'association SANTAT avec l'accompagnement des 16 communes en cas de besoin pour l'aide au démarrage et un soutien financier en cas de déficit de la structure.

Une convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de ces partenariats.

Considérant la demande de subvention réalisée par l'association SANTAT afin d'équilibrer le déficit prévisionnel de l'exercice budgétaire 2024 et de constituer un fonds de roulement adapté pour pérenniser son fonctionnement,

Dans la continuité du soutien apporté par la commune et les 15 autres communes partenaires depuis la création du centre de santé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE de continuer à soutenir** le développement du centre de santé en faveur des 16 communes membres,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de **757,41 €** au centre de santé pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document permettant de formaliser cette aide financière,
- **DÉCIDE** de prélever ces dépenses sur le compte 65748,
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	06
Nombre de suffrages exprimés	07
Votes : Contre	0
Votes : Pour	07
Date de convocation	: 23 janvier 2024
Date d'affichage	: 26 janvier 2024

Jean-Claude MIRASSOU